

**CONTRAT DE SAILLIE – GINKO DU ROUET
2025**

VENDEUR

ACHETEUR

SCEA La Tuillière
2396, route vers les bois
74580 VIRY
France
☎ +33 6 83 05 45 98
✉ latuillierecompetition@outlook.com

Nom / Société : _____
Adresse : _____

☎ : _____
✉ : _____

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon GINKO DU ROUET aux conditions suivantes :

Réservation : 316,50 € TTC (dont TVA 5,5 €%) payable à la signature du contrat
Solde : 949,50 € TTC (dont TVA 5,5 €%) poulain vivant à 48h

- L'Acheteur s'engage à avertir le vendeur, par courriel à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable dans les 48h.
- Le vendeur offre à l'acheteur une garantie « poulain vivant », report de la réservation et/ou solde si la jument coule, avorte ou n'a pas de poulain viable à 48h au printemps 2026. La jument doit être vaccinée contre la Rhinopneumonie selon les recommandations en vigueur.
- Tout retard de paiement entrainera la non distribution du certificat de saillie.

CONDITIONS D'UTILISATION

1- La saillie est réservée pour la jument : _____
Nom complet : _____
N° SIRE : _____
Origines : _____

L'acheteur prévoit le recours à un transfert embryonnaire (cocher si applicable)

La jument sera inséminée en IAC dans le centre agréé suivant, où seront envoyées les doses sur demande (L'envoi n'est pas automatique, merci de nous faire la demande en amont de la première insémination) :

Adresse : _____

Nom de la personne de contact : _____

☎ : _____

2- Le prix de saillie comprend le prix des doses (3 doses soit 12 paillettes) et leur acheminement. Les coûts d'expédition hors France seront facturés en sus.

3- L'utilisation en ICSI est interdite.

4- La jument pourra être inséminée plusieurs fois, cependant le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs ou n'étant pas gestantes au 1^{er} juillet.

5- La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé avec le règlement de l'acompte de réservation. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie même en cas de revente de la jument.

6- Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur. A chaque fin de saison, l'inséminateur de la jument ou le client s'engage à retourner les paillettes non utilisées à EUROGEN ou à au Haras de Bossy.

Fait à _____ BIC : GRIFRPP881

L'acheteur
(Lu et approuvé)

Le vendeur
(Lu et approuvé)